Dispositifs particuliers :

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (Ecole de rugby, « moins de 16 ans », et « moins de 19 ans »), une association dont l'équipe « Une » senior est promue (sauf en divisions professionnelles) doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.

- Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.

- Aux fins de remplir ses obligations sportives dans l'une des deux classes d'âge masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans », une association dont l'équipe « Une » seniors masculine évolue en Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3, peut se prévaloir de son équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.
 L'ensemble des dispositions en vigueur pour l'équipe masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » ainsi compensée (possibilité, ou non, de rassemblement, nombre de licenciés minimum en cas de rassemblement) s'appliquent alors à l'équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.

 En toute hypothèse, une équipe ne peut être comptabilisée qu'une seule fois et prioritairement au titre des obligations sportives qui découlent du niveau de pratique de l'équipe « UNE » seniors du même genre.

ARTICLE 351 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

351-1 - L'encadrement technique des équipes

L'enseignement et l'entraînement à titre rémunéré est assujetti à la possession d'un diplôme d'Etat ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au R.N.C.P. quel que soit le niveau d'intervention et selon les prérogatives indiquées sur la carte professionnelle d'éducateur sportif (BEES 1 rugby, BEES 2 rugby, DES JEPS rugby, DE JEPS rugby, le BP JEPS rugby, CQP « Moniteur de Rugby à XV », CQP « Technicien sportif de Rugby à XV »).

Le tableau ci-dessous différencie le secteur professionnel et le secteur amateur en précisant les fonctions occupées à titre rémunéré ou bénévole, aux différents niveaux de compétition. Les diplômes mentionnés ci-après correspondent aux qualifications minimales requises.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme, brevet ou certificat de qualification professionnelle correspondant au poste occupé. Cependant une équipe « UNE » senior promue dans la division supérieure doit, *a minima*, respecter les obligations applicables à la division dont elle provient, à l'exception des équipes évoluant en divisions professionnelles pour lesquelles la règlementation continue à s'appliquer en l'état.

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale prévue par la convention de formation ou pour la durée de l'ouverture de son livret de formation, sous réserve qu'il s'inscrire chaque saison dans la formation concernée.
Le diplôme, brevet ou certificat de qualification professionnelle préparé doit en outre correspondre à l'une des qualifications requises pour la compétition dans laquelle exerce l'entraîneur/l'éducateur en formation.

Qu'il s'agisse de la formation de l'Etat, de la formation de la branche professionnelle ou de la formation fédérale, le statut d'éducateur ou d'entraîneur peut être attribué dès lors que la personne est entrée en formation. De ce fait, la mention ECF est valable pour toutes les fonctions occupées dès lors qu'une convention a été conclue ou qu'un livret a été ouvert.

La F.F.R. contrôle le statut de la personne demandant une licence ECF et peut solliciter, à cet effet, tout élément justificatif.

1- Secteur professionnel

FONCTIONS OCCUPEES	TOP 14	PRO D2	SUPERSEVENS
Manager ou directeur sportif Entraîneur	D.E.S.J.E.P.S. ou B.E. 2 *LEC (1)*	D.E.S.J.E.P.S. ou B.E. 2 *LEC (1)*	Tout diplôme permettant d'exercer contre rémunération *LEC, LE ou EDU (1)*
Entraineur spécifique	DEJEPS *LE (1)*	DEJEPS *LE (1)*	-
Préparateur physique	CC P. PHYS *LPP ou LPPC*	CC P. PHYS *LPP ou LPPC*	-
Analyste de la performance	A partir de la saison 2026/2027 CC ANA.PERF *EDU*	A partir de la saison 2026/2027 CC ANA.PERF *EDU*	-
Responsable sportif de Centre de Formation agréé	D.E.S.J.E.P.S. ou B.E. 2 *EDU (1)*	D.E.S.J.E.P.S. ou B.E. 2 *EDU (1)*	-

2- Secteur amateur masculin

FONCTIONS OCCUPEES	ASSOCIATIONS SUPPORTS DES DES CLUBS PRO	NATIONALE	NATIONALE 2 FEDERALE 1	FEDERALE 2 FEDERALE 3	REGIONALES
Entraîneur équipe 1	/	D.E.J.E.P.S. *EDU, FEC ou ECF (1)*	D.E.J.E.P.S. *EDU, FEC ou ECF (1)*	BFOPTI ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*	
Préparateur physique équipe 1	/	CC P. PHYS, *PP ou FPPC*	/		/
Entraîneur équipe 2 (réserve)	/	BFOPTI ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*			
Responsable sportif de Centre de formation labellisé F.F.R.	/	D.E.S.J.E.P.S. *EDU ou ECF (1)*	/		
Responsable sportif de Centre d'entrainement labellisé F.F.R.	/	/	D.E.J.E.P.S. *EDU*		
Directeur sportif	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF (1)*	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF(1)*		D.E.J.E.P.S. ou CQPTECH *EDU ou ECF(1)*	/
Entraîneur équipe Espoirs	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF (1)*	BFOPTI ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*	BFOPTI ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*	/	/
Entraîneur moins de 18 ans « Elite Crabos »	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF(1)*	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF (1)*			
Entraîneur moins de 19 ans/moins de 18 ans « autres »	BFPERF ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*	BFPERF ou CQPTECH *EDU ou ECF (1)*			
Entraîneur moins de 16 ans	D.E.J.E.P.S. *EDU ou ECF (1)*	BFPERF ou CQPTECH ou BPJEPS RUGBY *EDU ou ECF (1)*			
Educateur moins de 14 ans	B.P.J.E.P.S ASC, B.P.J.E.P.S. RUGBY, BFDEVE, BFPERF, CQPTECH ou CQPMONI *EDU ou ECF (1)*				
Responsable technique Ecole de Rugby	B.P.J.E.P.S. ASC, B.P.J.E.P.S. RUGBY, BFINIT, BFDEVE ou CQPMONI *EDU ou ECF (1)*				
Educateur moins de 12 ans	B.P.J.E.P.S. ASC, B.P.J.E.P.S. RUGBY, BFDEVE CQPMONI ou ACCOMP (sous la responsabilite d'un educateur titulaire de l'une des certifications ci-dessus) *EDU ou ECF (1)*				
Educateur de Rugby « moins de 8 ou 10 ans »	B.P.J.E.P.S. ASC, B.P.J.E.P.S. RUGBY, BFINIT, CQPMONI, ou ACCOMP (sous la responsabilite d'un educateur titulaire de l'une des certifications ci-dessus) *EDU ou ECF (1)*				

Educateur de Rugby « moins de 6 ans »	BFBABRUG (UNIQUEMENT EN « MOINS DE 6 ANS ») *EDU OU ECF (1)*

3- <u>Secteur amateur féminin</u>[1]

FONCTIONS OCCUPEES	1ère DIVISION ELITE 1 ET 2 SUPERSEVENS FEMININ	FEDERALE FEMININE RESERVES ELITE REGIONALES A X	MOINS DE 18 ANS
Entraîneur	D.E.J.E.P.S. *EDU OU ECF (1)*	BFOPTI OU CQPTECH *EDU OU ECF (1)*	BFPERF OU CQPTECH *EDU OU ECF (1)*

4- <u>Pratique Loisir :</u>

PRATIQUES « LOISIR »	
FORMES DE PRATIQUE	**DIPLOME REQUIS POUR L'ENCADREMENT**
AVEC PLAQUAGE ADAPTE (RUGBY A XV, A X ET A 7)	B.P.J.E.P.S. RUGBY, BFOPTI, BFPERF, CQPTECH *EDU OU ECF (1)*
SANS PLAQUAGE (RUGBY A 5)	BF R5 N1 LBE BF R5 N2 SANTE *EDU OU ECF (1)*

(1) - Type de licence exigé (rappel : pour les licences « ECF », le diplôme, brevet ou certificat de qualification professionnelle préparé doit correspondre à l'une des qualifications requises pour la compétition/classe d'âge concernée).

NB : Les titulaires d'un BEES 1er degré Rugby peuvent exercer contre rémunération toutes les fonctions d'encadrement, à l'exception de celles pour lesquelles les obligations fédérales requièrent un DESJEPS ou un DEJEPS.

Glossaire de la formation fédérale :
- BFINIT : Brevet Fédéral Découverte – Initiation ;
- BFDEVE : Brevet Fédéral Développement ;
- BFPERF : Brevet Fédéral Perfectionnement ;
- BFOPTI : Brevet Fédéral Optimisation ;
- BF R5 N1 LBE : Brevet fédéral Rugby à 5 – Niveau 1 « Loisir – Bien-être » ;
- BF R5 N2 SANTE : Brevet Fédéral Rugby à 5 – Niveau 2 « Santé » ;
- BF BABRUG : Brevet Fédéral Baby Rugby ;
- ACCOMP : Accréditation d'Accompagnateur Découverte – Initiation ou Développement.

Glossaire de la formation de la branche professionnelle :
- CQPMONI : Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Rugby à XV » ;
- CQPTECH : Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Glossaire de la formation d'Etat :
- D.E.S. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive », mention Rugby ;
- D.E. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention Rugby ;
- B.P.J.E.P.S. ASC. : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « sport collectif » mention Rugby ;
- B.P. J.E.P.S. RUG. : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Rugby, spécialité « éducateur sportif » mention « Rugby ».

Glossaire des formations du répertoire spécifique (RNCP) :
- CC P.PHYS : Certificat de Capacité de Préparateur Physique en Rugby ;
- CC ANA.PERF : Certificat de Capacité d'Analyste de la Performance ;
- CC AC.MENT : Certificat de Capacité d'Accompagnement Mental à la Performance.

Tout entraîneur étranger à l'Union Européenne devra être titulaire d'un diplôme reconnu officiellement par la Commission de Reconnaissance des Qualifications du Ministère des Sports.

Des contrôles seront effectués et les sanctions éventuelles appliquées selon les modalités prévues à l'annexe IX.
Il appartient aux arbitres et aux représentants fédéraux de vérifier que les entraîneurs inscrits sur la feuille de match possèdent bien la qualification exigée. Si tel n'est pas le cas, l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu leur sera refusé.